

DECISION N° 2024-44

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2021-01 « TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE » (LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX-PLAFONDS)

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021-04 du 17 février 2021, par laquelle la Ville de Bougival a attribué le marché n°2021-01 « Travaux de transformation de la maison de Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique – Lot n°6 : Menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds » à la société BOCTAR pour un montant global et forfaitaire de 234 197,16 €HT, soit 281 036,59 €TTC ;

Le projet d'avenant a pour objet d'intégrer les moins-values correspondant à la suppression de prestations. (OS 07) annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2021-01 «**LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES CLOISONS DOUBLAGES FAUX -PLAFONDS**» avec la société BOCTAR, ayant pour objet d'intégrer les moins-values correspondant à des suppressions de prestations pour un montant global et forfaitaire détaillé ci-dessous :

	Objet	Justifications techniques	HT	TTC
DEVIS n°24/05/153	Diverses modifications de prestations	Changement programme	- 5 710.55	- 6 852.06

- **DE PRECISER** que le nouveau montant du marché s'élève à 228 486.61 € HT soit une diminution de – 2.44 % par rapport au montant initial du marché.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bougival, le 17 /05/2024

Le Maire

Luc WATTELLE

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 17/05/2024 à 09h44
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 19/05/2024 à 15h38
via www.e-parapheurs.com